

**PRESENTATION SSIAD les deux rivières**

|  |  |
| --- | --- |
| **IDENTIFICATION DU SERVICE** | |
| Organisme gestionnaire | EHPAD Félix Lobligeois  Rue la boetie  24260 Le Bugue |
| Nom du service | SSIAD Les deux rivières |
| Adresse du service | 9 rue la boetie 24260 LE BUGUE |
| Téléphone | 05 53 05 60 82 |
| Adresse mail | ecofinances@ehpad-lebugue.fr |
| Nom du directeur (par intérim) | Karl Koukoui |
| N° FINESS | 240013995 |
| Capacité d’accueil | 50 places |
| Date de création |  |
| **CADRE REGLEMENTAIRE ET MISSIONS** | |
| Cadre réglementaire | |
| Le Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) est soumis à la règlementation du code de l’action sociale et des familles et autorisé par l’Agence régionale de santé (ARS).  Les SSIAD sont des services médico-sociaux au sens des 6° et 7° de l’art L. 312-1 du Code de l’action sociale et des familles (CASF). Ils sont soumis aux droits et aux obligations de l’ensemble des établissements et services médico-sociaux (procédure de l’autorisation, application de la loi de 2002 et des dispositions concernant le droit des usagers, procédure contradictoire en matière budgétaire…) auxquelles s’ajoutent des dispositions spécifiques.  Les dispositions spécifiques : Pour les conditions générales de fonctionnement et d’organisation :   * [Art D. 312-1, D. 312-2, D. 312-3, D 312-4, D. 312-5 et D. 312-5-1 du CASF](http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnCode?&commun=&code=CACTSOCL.rcv) ; * [Circulaire du 28 février 2005](http://www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/c_111.pdf) relative aux conditions d’autorisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers. * [Arrêté du 27 juillet 2005](http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SANA0522867A) fixant le rapport d’activité des services de soins infirmiers à domicile mentionné à l’article 9 du décret n°2004-613 du 25 juin 2004 et comprenant les indicateurs mentionnés au 5° de l’article R. 314-17 du CASF. * [Circulaire du 28 juillet 2005](http://www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/c_363.pdf) relative à l’arrêté du 27 juillet 2005 fixant le rapport d’activité des services de soins infirmiers à domicile et comprenant les indicateurs mentionnés au 5° de l’article R. 314-17 du CASF.   Pour les dispositions financières :  [Art R. 314-137 et R. 314-138 du CASF](http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnCode?&commun=&code=CACTSOCL.rcv).  Les SSIAD sont autorisés par le directeur général de l’Agence régionale de santé dans le cadre d’une procédure d’appel à projet.  Les projets déposés doivent répondre au cahier des charges de l’appel à projet. Ils font l’objet d’un examen par une commission de sélection placée auprès de l’ARS selon les critères définis dans le cahier des charges. A l’issue de cet examen, la commission de sélection rend un avis consultatif sur le projet et le directeur général de l’ARS autorise la création, l’extension ou la transformation du SSIAD. | |
| Missions | |
| LES MISSIONS sont :  -Participer au maintien à domicile des personnes de plus de 60 ans dont l'état de santé nécessite des soins coordonnés et/ou une surveillance spécifique.    -Assurer à domicile des soins d'hygiène et de confort sur prescription médicale dispensés par des aides-soignants diplômés.  -Conseiller la personne et son entourage vers les démarches nécessaires à la mise en place des aides et du matériel adaptés à la situation.  -Travailler en collaboration avec l'ensemble des intervenants au domicile.  LES OBJECTIFS du service sont de :  -Eviter ou retarder l'hospitalisation.  -Freiner la perte d'autonomie progressive et aider les personnes à mieux vivre leur dépendance au quotidien.  -Permettre le maintien à domicile dans des conditions de bien-être physique et psychologique.  -Apporter un soutien, des conseils aux familles et à l'entourage. | |
| **PERSONNES ACCOMPAGNEES** | |
| Profil du public | |
| **Public pris en charge** Les SSIAD prennent en charge Des personnes âgées de 60 ans et plus, malades ou dépendantes ; des personnes adultes de moins de 60 ans en situation de handicap et des personnes adultes de moins de 60 ans atteintes de pathologies chroniques ou présentant certains types d’affection. | |

|  |  |
| --- | --- |
| **EFFECTIFS** | |
| **Qualification** | **Nombre d’ETP** |
| Direction | 0 |
| Cadre | 1 |
| AS/ASH | 9 |
| **TOTAL** | **10** |